

AVENANT N° 1**à la convention du 5 octobre 2020 fixant les modalités d'intervention financière
du Département pour le volet investissement immobilier 2^{ème} tranche
de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé****Entre :**

Le Département de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq – 23011 GUERET Cedex, représenté par **Mme Valérie SIMONET**, Présidente, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 25 septembre 2020,

ci-après dénommé « le Département »,

et

Le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé (CITAT), rue des Arts – B.P. 89 – 23200 AUBUSSON, représenté par **Mme Catherine DEFEMME**, Vice-Présidente, agissant en vertu de la décision du Comité Syndical du 20 septembre 2019,

ci-après dénommé « le Syndicat mixte »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1er : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte de l'évolution du plan de financement de la seconde tranche relative à l'extension des bâtiments de la CITAT, le décalage et le report des travaux par rapport à la planification initiale et de l'actualisation des financements.

ARTICLE 2 : Les articles suivants sont modifiés ainsi qu'il suit :**ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Est accordée, pour la réalisation de la 2^{ème} tranche du volet investissement immobilier de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, une subvention d'un montant maximal de **720 000 €** calculée sur une dépense éligible réactualisée fin 2023 à **7 530 000 € H.T.**

ARTICLE 3 – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

L'intervention du Département porte sur les dépenses d'investissement immobilier : honoraires, études, travaux et équipements, détaillés et rééchelonnés dans le tableau ci-dessous :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant Travaux	0 €	0 €	0 €	602 460 €	3 137 500 €	2 883 519 €	906 521 €	7 530 000 €
Taux d'intervention annuel du CD23	15,65 % d'une dépenses subventionnable initiale de 4,6 M€ HT				9,56 % d'une dépense subventionnable réactualisée à 7,53 M€ HT			
Montant Subvention	0 €	0 €	0 €	94 285 €	300 000 €	275 715 €	50 000 €	720 000 €
Montant payable corrigé du versement de l'avance faite le 5 oct 2020	163 200 €			94 285 €	300 000 €	162 515 €	0 €	720 000 €

Conformément à la dernière ligne du tableau de paiement de la subvention, l'avance de 163 200 € versée par le Département au Syndicat mixte de la CITAT, conformément à l'article 5.1 de la convention initiale en date du 5 octobre 2020, sera déduite du versement des montants 2025 et 2026 (solde) tenu compte du niveau d'exécution du projet et de la dépense justifiable.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le troisième alinéa de l'article 5 est modifié comme suit :

Le comptable assignataire est le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Guéret.

Le reste de l'article 5 demeure sans changement.

ARTICLE 7 – DUREE - MODIFICATION

Le présent avenant prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027 (acquittement du solde), soit un an après la date limite de prise en compte des dépenses éligibles acquittées fixée au 31 décembre 2026, conformément au calendrier figurant à l'article 3 modifié du présent avenant.

Le paiement du solde de la subvention pourra donc intervenir, sur justificatifs, courant 2026 et, en tout état de cause, au plus tard avant le 31 décembre 2027.

Toute modification au présent avenant devra faire l'objet de la rédaction d'un nouvel avenant.

ARTICLE 3 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du Tribunal Administratif de Limoges, territorialement compétent.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

*Fait en 2 exemplaires,
A Guéret, le*

Pour le Syndicat Mixte de la Cité Internationale
de la Tapisserie et de l'Art Tissé

La Vice -Présidente

Pour le Département de la Creuse,

La Présidente du Conseil Départemental

Catherine DEFEMME

Valérie SIMONET